



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU
Communauté de Communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/054

**OBJET : GRILLE DE COTATION DEMANDE DE LOGEMENT
SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE MONTESQUIEU**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 23

Date de convocation : 29 mars 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

**Le 4 avril de l'année deux mille vingt-
quatre à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
TALABOT Martine (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAVERIE Dominique (Maire)	P	
CLAIR Jean-Georges (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	M. GACHET	BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ
PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GARCIA Stéphane	P	
LAGARDE Valérie	P		GILLET Jean-Paul	P	
DUCOSSON Anne-Cécile	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	E	Mme SAUNIER	PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	E	Mme MARTINEZ
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	A	
FREY François	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		CLÉMENT Bruno	P	
SOUBELET Véronique	P		FAURE Christian	P	
AULANIER Benoist	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER (A)			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/054

OBJET : GRILLE DE COTATION DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

- Vu** la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (Loi dite « ENL »),
- Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé (Loi dite « ALUR »),
- Vu** la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi dite « LEC ») rendant l'installation d'une Conférence intercommunale du logement (CIL) obligatoire pour les EPCI dotés d'un PLH,
- Vu** la loi du 23 novembre 2018 sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite « ELAN »),
- Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
- Vu** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social,
- Vu** les articles L.302-1, L.302-2, L.441-1-5 et L. 441-2-8, R.302-8 à R.302-11 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-5° Habitat – Logement dont la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH),
- Vu** la délibération n°2022/156 du 13 octobre 2022 portant sur le 3ème arrêt de projet du PLH communautaire comprenant plusieurs actions dont l'installation d'une CIL,
- Vu** la délibération n°2023/216 du 14 décembre 2023 approuvant la création de la Conférence Intercommunale du Logement,
- Vu** l'accord-cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées,
- Vu** la réunion du comité de suivi du PLH du 15 septembre 2023,
- Vu** l'avis favorable de la Commission Solidarités et Petite enfance du 21 novembre 2023,
- Considérant** que la Communauté de Communes de Montesquieu exerce la compétence « politique du logement et du cadre de vie » et qu'elle s'est dotée d'un PLH (délibération n°2022/156 précitée),
- Considérant** que la Communauté de Communes de Montesquieu a installé sa Conférence Intercommunale du Logement le 14 février 2024,
- Considérant** les travaux réalisés durant 3 ateliers sur la cotation de la demande de logement social entre la fin de l'année 2023 et début 2024,
- Considérant** l'avis favorable de la commission solidarités et petite enfance du 5 mars 2024,
- Considérant** la grille de cotation de la demande de logement social ci-jointe,
- Considérant** l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu, comme 7 autres EPCI en Gironde, est tenue de piloter la réforme d'attribution du logement social sur son territoire.

Avec l'appui des services de l'État, différentes instances et outils sont à mettre en place pour bâtir cette politique intercommunale qui s'élabore en partenariat avec le Département de la Gironde, les bailleurs sociaux présents sur la CCM, ainsi que les acteurs associatifs engagés auprès des personnes en situation de précarité et/ou rencontrant des difficultés pour l'accès à un logement.

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL), inscrite au plan d'action du PLH et qui constitue le fondement de cette réforme, a été installée le 14 février 2024.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2024/054

OBJET : GRILLE DE COTATION DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

Instance de gouvernance partenariale (composée de 3 collèges), coprésidée par le Préfet (ou son représentant) et le Président de la CCM (ou son représentant), la CIL valide les orientations stratégiques et opérationnelles en matière de politique d'attribution qui devront figurer dans un document-cadre que la CCM aura à élaborer.

Cette réforme, qui a pour objectifs de favoriser la mixité sociale et mieux prendre en compte les publics prioritaires, comme les publics DALO, comporte un outil de cotation de la demande de logement social permettant de mettre en exergue différents critères, priorisant ainsi certaines demandes. Cette cotation, intégrée dans le système national d'enregistrement de la demande de logement social (le SNE), est constituée d'une liste de 64 critères élaborés par l'Etat selon trois catégories :

- Les critères **obligatoires**, déterminés par l'Etat, ils doivent tous être pris en compte ;
- les critères **facultatifs**, déterminés par les territoires qui effectuent leur choix dans la liste préétablie par l'Etat ;
- les critères **locaux**, déterminés par les territoires qui élaborent leurs propres critères.

Trois ateliers ont été pilotés et animés entre décembre 2023 et février 2024 par la CCM pour élaborer la grille de cotation du territoire intercommunal. Composés par les élus de la commission solidarités, les services de l'Etat, les services du Département, les bailleurs sociaux et les associations, ces ateliers ont abouti à une sélection de critères facultatifs considérés comme pertinents au regard de la typologie de la population, des demandes en cours pour l'accès à un logement social et des problématiques locales d'accès à un logement. Un critère local a également été proposé, comportant une cotation négative, pour les personnes ayant refusé préalablement à la demande en cours et sans motif, une proposition de logement adaptée à leur situation.

Un nombre de points a ensuite été attribué à chacun des critères, en fonction de sa catégorie d'appartenance. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration de la **grille de cotation de la demande de logement social** sur le territoire de la CCM. Cette grille (en pièce jointe) est indicative, elle doit permettre d'objectiver l'attribution des logements sociaux et d'harmoniser les pratiques sur le territoire intercommunal au sein des différentes Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logement (CALEOL).

Il conviendra par la suite qu'un référent soit nommé par la CCM, interlocuteur privilégié des services de l'Etat, chargé de paramétrer le SNE et rendre cette grille de cotation opérationnelle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la grille de cotation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Fait à Martillac, le 4 avril 2024



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-243301264-20240404-2024_054-DE

